



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1861 (2009) du 14 janvier 2009 du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) jusqu'au 15 mars 2010, et de la résolution 1913 (2010) du 12 mars 2010, par laquelle le Conseil a prolongé ce mandat jusqu'au 15 mai 2010. Il fait le point des faits nouveaux intervenus dans l'exécution du mandat de la MINURCAT depuis mon rapport précédent, daté du 14 octobre 2009 (S/2009/535), et formule des recommandations concernant les missions et la configuration de la MINURCAT après l'expiration de son mandat le 15 mai 2010.

#### II. Situation politique et en matière de sécurité

##### A. Relations entre le Tchad et le Soudan

2. Les relations entre les Gouvernements tchadien et soudanais se sont sensiblement améliorées pendant la période à l'examen. Ces deux gouvernements ont signé un accord de normalisation de leurs relations à N'Djamena le 15 janvier 2010. Ils sont convenus, entre autres dispositions, de mettre un terme à toute action hostile de groupes rebelles contre leurs territoires respectifs et d'œuvrer au désarmement de ces groupes. Conformément à cet accord, ils ont déployé le long de leur frontière commune une Force mixte et d'observation comptant 3 000 hommes qui est chargée d'interdire toute forme d'incursion hostile à l'une des parties et de mettre un terme aux activités criminelles d'éléments armés. Cette force est placée sous un commandement mixte qui sera installé alternativement à El-Geneina au Darfour et à Abéché dans l'est du Tchad pour des périodes de six mois. La visite du Président Idriss Déby Itno à Khartoum les 8 et 9 février 2010 – qui était sa première visite dans la capitale soudanaise depuis 2004 et la première rencontre entre les deux chefs d'État depuis mars 2008 – a constitué une étape majeure dans le renforcement des relations entre les deux pays. Cette visite a été suivie par la nomination par le Tchad, le 15 février, d'un ambassadeur à Khartoum. Le 10 avril,



la frontière entre les deux pays a été rouverte pour la première fois depuis 2003 en trois endroits, et le commerce transfrontalier a repris.

3. Conformément aux dispositions de l'accord du 15 janvier 2010, le Tchad et le Soudan ont facilité des pourparlers avec leurs groupes rebelles respectifs. L'Accord-cadre pour le règlement du conflit au Darfour, qui a été signé par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité le 23 février 2010 à Doha, avait été négocié le 20 février 2010 à N'Djamena, sous les auspices du Président Déby. Le Président Déby a aussi facilité des pourparlers avec le Mouvement pour la justice et l'égalité en mars 2010 à N'Djamena. Du 1<sup>er</sup> au 4 avril, une délégation tchadienne a rencontré à Khartoum, par l'entremise du Gouvernement soudanais, des représentants de l'Union des forces de la résistance (UFR) et de la Résistance nationale armée (RNA). Bien que ces entretiens n'aient pas débouché sur des résultats concrets, le Gouvernement tchadien et les deux groupes armés concernés ont fait savoir qu'ils restaient acquis au principe d'un dialogue.

## **B. Accord du 13 août 2007**

4. Pendant la période à l'examen, des progrès ont été accomplis dans l'application de l'Accord du 13 août 2007 entre le Gouvernement tchadien et l'opposition politique. Le 7 janvier 2010, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a publié un calendrier des élections qui prévoit que l'inscription des électeurs sur les listes électorales aura lieu du 21 mars au 9 mai 2010, que les élections législatives et locales se tiendront les 28 novembre et 12 décembre 2010 respectivement, et que les premier et second tours de l'élection présidentielle se tiendront le 23 avril et 12 juin 2011.

## **C. Évolution de la situation dans le nord-est de la République centrafricaine**

5. Pendant la période à l'examen, la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la MINURCAT dans le nord-est de la République centrafricaine est restée instable. Les 22 et 23 décembre 2009, des éléments armés non identifiés ont attaqué Ouanda-Djallé et Sam Ouandja, à 200 kilomètres au sud de Birao, entraînant un exode de la population. La MINURCAT a déployé un détachement militaire à Sam Ouandja du 14 décembre 2009 au 23 janvier 2010 pour prévenir des actes de violence contre les civils, et elle a évacué sur Birao 14 agents humanitaires les 23 et 24 décembre 2009. Le 16 mars 2010, deux employés d'organisations non gouvernementales internationales qui avaient été kidnappés à Birao le 22 novembre 2009, ont été libérés au Darfour.

6. Au moins trois milices centrafricaines restent présentes dans la zone d'opérations de la MINURCAT et aux alentours – l'Union des forces pour la démocratie et le rassemblement (UFDR), l'Union des mouvements démocratiques et républicains (UMDR) et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP). À ces milices s'ajoutent des bandits venus de plusieurs États voisins. Les forces de sécurité centrafricaines n'ont que des effectifs très modestes dans la région. L'absence de l'État dans le nord-est de la République centrafricaine fait craindre que cette région où convergent trois frontières ne serve de sanctuaire à des groupes armés centrafricains et étrangers.

## **D. Situation humanitaire**

7. Au moins 500 000 personnes ont encore besoin d'une assistance humanitaire dans l'est du Tchad. Environ 70 organismes humanitaires apportent une aide à 249 242 réfugiés soudanais installés dans 12 camps le long de la frontière avec le Soudan, à plus de 62 019 réfugiés centrafricains installés dans 13 camps dans le sud du Tchad, à environ 168 000 déplacés répartis sur 38 sites dans l'est du Tchad, et à environ 150 000 membres des communautés locales accueillant ces réfugiés et déplacés. Dans le nord-est de la République centrafricaine, on compte environ 3 500 réfugiés soudanais près de Sam Ouandja, dans la zone d'opérations de la MINURCAT.

8. L'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de préoccuper les organismes humanitaires après une mauvaise campagne agricole qui a entraîné une baisse de 34 % de la production agricole par rapport à l'année précédente. Dans plusieurs régions du pays, il existe des poches de forte malnutrition où entre 20 % et 29 % de la population souffrent de « malnutrition aiguë globale ». On estime que plus de 2 millions de personnes sont en danger d'insécurité alimentaire. Au début de 2010, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a accordé plus de 3,8 millions de dollars aux organismes humanitaires présents au Tchad. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni des services nutritionnels et sanitaires à 34 400 enfants de moins de 5 ans et à 19 500 femmes enceintes et mères allaitantes, ainsi qu'à 3 500 aidants d'enfants admis dans des centres d'alimentation thérapeutique. Les projets sanitaires et nutritionnels soutenus par l'UNICEF ont permis d'atteindre 10 800 enfants souffrant de malnutrition grave.

9. L'Appel global de 2010 pour le Tchad, qui cherche à mobiliser 458 millions de dollars pour financer des secours d'urgence et des mesures permettant de renforcer l'autonomie et les moyens de production des personnes en situation critique, avait atteint 38 % de son objectif à la date de rédaction du présent rapport. En mars 2010, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a accordé une subvention supplémentaire de 7 millions de dollars à des programmes humanitaires en rupture de financement qui touchent environ 800 000 personnes au Tchad.

## **III. Exécution du mandat de la MINURCAT**

### **A. Déploiement de la Force**

10. Lorsqu'il a autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT par sa résolution 1861 (2009), le Conseil de sécurité a donné mandat à la Mission d'aider à créer des conditions favorables au retour librement consenti, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger, en facilitant l'acheminement de l'assistance humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et en créant des conditions favorables à la reconstruction et au développement économique et social de ces régions. Le Conseil a aussi approuvé les critères énoncés dans mon rapport du 4 décembre 2008 (S/2008/760) concernant la stratégie de sortie de la MINURCAT, l'objectif étant d'atteindre ces objectifs en mars 2011 au plus tard.

11. Le rythme du déploiement de la Force de la MINURCAT s'est accéléré pendant la période à l'examen et les activités de la Mission sur le terrain se sont multipliées. Le gros des bataillons d'infanterie ghanéen et népalais a pu être déployé sur la zone d'opérations, ainsi que les unités cambodgienne et sri-lankaise de contrôle des mouvements, une équipe aéromédicale sri-lankaise, une unité aérienne du Bangladesh et l'élément avancé du bataillon d'infanterie mongolien. La Force a effectué 1 570 missions d'escorte, 56 convois, 8 780 patrouilles de proximité, 1 762 patrouilles lointaines et 258 sorties d'hélicoptère, ce qui représente une augmentation de 320 % des convois et escortes, de 202 % des patrouilles et de 310 % des patrouilles en hélicoptère par rapport à la période précédente. Depuis janvier 2010, la Force effectue en moyenne 250 missions d'escorte de l'aide humanitaire par mois.

12. Presque toutes les mesures de déploiement de la MINURCAT ont été suspendues après que le Gouvernement tchadien a demandé à l'ONU, par note verbale datée du 15 janvier 2010, d'entamer des « négociations » en vue de déterminer les modalités du retrait de la Mission. Ainsi, le déploiement des 535 soldats restants du contingent mongolien a été interrompu et le matériel appartenant à ce contingent est actuellement entreposé et sécurisé dans le port de Tianjin en Chine; les 300 soldats namibiens prévus n'ont pas été déployés dans le secteur sud et leur matériel est entreposé dans le port de Douala au Cameroun. On a également suspendu le déploiement des 100 hommes d'un contingent paraguayen de génie aéroportuaire, des 50 hommes d'une unité de transmissions sénégalaise et des 145 hommes d'une compagnie du train pakistanaise avec leur matériel.

13. Au 22 avril 2010, l'effectif total de la Force de la MINURCAT, tous personnels d'infanterie et de soutien confondus, était de 3 442 personnes, soit 66,2 % de l'effectif autorisé, qui est de 5 200 personnes. Il était prévu que cet effectif atteindrait 4 850 personnes, soit 93 % de l'effectif autorisé, au plus tard le 15 mai 2010.

14. Au 15 mars 2010, toutes les bases d'opérations de la MINURCAT étaient en place et le nombre des soldats d'infanterie déployés dans les secteurs avait atteint en moyenne 75 % des effectifs prévus, à raison de 44 % dans le secteur nord, 100 % dans le secteur centre, 71 % dans le secteur sud et près de 100 % à Birao.

15. La Force de la MINURCAT a effectué des patrouilles diurnes et nocturnes à haute visibilité sur l'ensemble de la zone d'opérations pour dissuader les groupes criminels et autres groupes armés d'y mener leurs activités, y compris aux abords des sites de déplacés et des camps de réfugiés et le long des principales voies d'approvisionnement; elle a mis des escortes à la disposition des organismes humanitaires et du personnel de l'ONU; et elle a organisé des convois et fourni des services de sécurité en appui aux activités humanitaires. Parmi ses missions fondamentales, la Force de la MINURCAT conserve celle d'extraire et d'évacuer les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies en cas d'urgence. Les escortes et les convois qu'elle a organisés ont surtout aidé les organismes des Nations Unies, tandis que la sécurité apportée par ses patrouilles a bénéficié à l'ensemble de la population civile, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales, et tout particulièrement à celles d'entre elles qui, par principe et par politique, choisissent de se passer d'escorte de sécurité. De même, les services de sécurisation de zone fournis par la Force ont

considérablement facilité le lancement par les acteurs humanitaires de leurs premiers projets de relèvement dans les régions d'origine des déplacés.

## **B. Appui au Détachement intégré de sécurité (DIS)**

16. Pendant la période à l'examen, M. Mamadou Mountaga Diallo (Guinée) a pris la succession, à partir du 28 décembre 2009, du général de division Gerardo Chaumont (Argentine) comme commissaire de la Police des Nations Unies. Au 22 avril 2010, 223 des 300 policiers autorisés avaient été déployés et exerçaient leur mission de formation, de mentorat et de contrôle auprès du Détachement intégré de sécurité (DIS).

17. Le 5 février 2010, 127 nouvelles recrues qui avaient effectué un stage de deux mois pour préparer leur déploiement ont rejoint les rangs du DIS, dont l'effectif était de 813 personnes au 25 avril. À cette date, la MINURCAT avait dispensé une formation à 1 014 policiers et gendarmes tchadiens en vue de leur incorporation dans le DIS. Depuis la création du DIS, 201 de ses membres l'ont quitté : 149 ont démissionné, 45 ont été renvoyés pour manquement à la discipline, 8 ont rejoint des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et 7 sont morts. Bien que plusieurs cas de faute grave, y compris des cas d'usage non autorisé d'armes à feu, aient été recensés, le nombre des renvois pour manquement à la discipline a diminué pendant la période à l'examen.

18. Du mois de novembre 2009 au 21 mars 2010, le DIS a effectué 5 194 patrouilles diurnes et nocturnes aux abords des camps de réfugiés et dans les villes qui servent de bases aux activités humanitaires. Selon les représentants des réfugiés, les patrouilles du DIS ont apporté un certain sentiment de sécurité dans les camps et permis de retrouver une relative liberté de circulation. Pendant la même période, le DIS a fourni 2 095 escortes de sécurité, principalement pour accompagner des humanitaires. En mars et avril 2010, le Gouvernement tchadien a augmenté la dotation d'armes automatiques du DIS pour renforcer sa capacité de dissuasion pendant les escortes.

19. Pendant la période à l'examen, le DIS a reçu 466 plaintes, dont 134 pour des actes de violence sexuelle et sexiste, y compris 15 viols. Il a également été saisi de 43 affaires de vols à main armée et de 7 affaires d'infiltration d'individus armés – rebelles ou militaires tchadiens – dans des camps de réfugiés. Le DIS a appréhendé 366 individus soupçonnés d'infractions, dont 185 ont été renvoyés devant les autorités judiciaires tandis que les autres étaient libérés à l'issue de règlements de droit coutumier. Le DIS a aussi recouvré 15 des 20 véhicules volés et il a installé aux abords des camps de réfugiés des postes de contrôle où les hommes en tenue qui veulent entrer dans ces camps doivent laisser leurs armes et leur munitions.

20. Pour mieux intégrer le DIS dans les structures administratives locales et l'aider à coordonner ses interventions avec celles-ci, la MINURCAT a distribué 20 postes de radio VHF/HF aux autorités tchadiennes locales des principales villes de l'est du Tchad en janvier et février 2010. Une fréquence radio leur a été réservée pour faciliter leurs communications. La MINURCAT prévoit de prendre les mêmes mesures dans toutes les régions où est déployé le DIS. En janvier 2010, la MINURCAT a ouvert des centres d'appels d'urgence gratuits dans 15 des 19 stations du DIS pour que les populations locales, les réfugiés et les déplacés puissent

contacter plus facilement le DIS et les autres forces de sécurité. Pendant la période à l'examen, la MINURCAT a remis au DIS 14 véhicules équipés de matériel de communication qui ont été achetés grâce au fonds d'affectation spéciale qui soutient les opérations du DIS.

21. Au cours de la période à l'examen, la MINURCAT a continué de sensibiliser le DIS et les autres services tchadiens de police aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe. En novembre 2009, la Police nationale tchadienne a recruté, avec l'appui de la MINURCAT, 250 femmes sur les 4 903 candidats qui s'étaient présentés. Leur recrutement doit faire passer de 4 % à 9 % la proportion des femmes dans les rangs de la Police nationale tchadienne. Les autorités tchadiennes ont par ailleurs sollicité le concours de la MINURCAT pour recruter 200 femmes dans les rangs de la Gendarmerie nationale. La proportion de femmes dans l'effectif de la DIS est actuellement de 11 %.

22. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le DIS a reçu à ce jour 24,7 millions de dollars sur les 25,5 millions qui avaient été demandés pour l'exercice 2008-2009. Pour 2010, le montant des ressources demandées pour soutenir le DIS, le secteur judiciaire et les services pénitentiaires dans l'est du Tchad se chiffre à 21,7 millions de dollars. La Commission européenne, l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Japon, le Luxembourg et la Norvège ont annoncé de généreuses contributions s'élevant à un total de 17,9 millions de dollars, essentiellement pour l'appui à fournir au DIS, dont 6,8 millions de dollars ont été versés à ce jour.

## **C. Justice**

23. Les principales difficultés qui font obstacle à la mise en place d'un véritable appareil judiciaire dans l'est du Tchad sont l'absence de sécurité pour les magistrats, le manque criant d'équipement des tribunaux, l'insuffisance des moyens financiers et humains affectés à la justice, la formation inadaptée ou inexistante des personnels judiciaires, l'impuissance des mécanismes de contrôle disciplinaire, l'ingérence des autorités administratives et de sécurité dans les questions judiciaires, le manque d'avocats, et le recours généralisé à des mécanismes de droit coutumier pour dispenser la justice, y compris en matière pénale. La MINURCAT a aidé le Gouvernement à faire face à ces difficultés, conformément aux priorités nationales énoncées dans le Programme de réforme de la justice (PROREJ). Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme national d'appui à la justice (PRAJUST) financé par la Commission européenne.

24. Pendant la période à l'examen, un tribunal de première instance a été inauguré dans la ville d'Iriba, à l'administration duquel la MINURCAT apporte un soutien. Un programme de formation de 150 sous-préfets et agents sous-préfectoraux aux fonctions de juge de paix a commencé en décembre 2009 et viendra à son terme en mai 2010. Le PNUD, PRAJUST et la MINURCAT vont faciliter la formation au droit pénal, à la procédure pénale et au droit pénitentiaire de 50 officiers de police judiciaire issus du DIS, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale, dans le cadre d'un stage qui se déroulera du 21 avril au 21 mai à Abéché.

25. Une Maison des avocats a été ouverte en février à Abéché et met trois avocats à la disposition du public pour des affaires pénales et civiles. Un bureau d'aide juridictionnelle doté de deux auxiliaires d'avocat est chargé de donner des informations et des conseils juridiques aux personnes vulnérables, et en particulier aux réfugiés, aux déplacés, aux femmes et aux enfants. L'Ordre des avocats du Tchad, plusieurs organisations non gouvernementales nationales, le HCR et la MINURCAT soutiennent cette initiative. Il faudra cependant mobiliser des fonds supplémentaires pour ouvrir d'autres bureaux d'aide juridictionnelle dans l'est du Tchad et assurer la pérennisation de ces programmes.

#### **D. Prisons**

26. Pendant la période à l'examen, la MINURCAT a continué d'assurer la formation sur le tas et le mentorat de fonctionnaires des services pénitentiaires tchadiens pour les familiariser avec les normes internationales. Ainsi, 39 directeurs d'établissement pénitentiaire ont suivi un stage technique d'administration pénitentiaire du 16 au 21 novembre 2009, et des modules de formation ont été mis à la disposition du Ministère de la justice pour usage futur.

27. Les travaux de réfection de la maison d'arrêt d'Abéché devraient s'achever en mai 2010. Quatre projets à impact rapide d'aménagement de la maison d'arrêt d'Iriba et d'amélioration des conditions de vie des femmes qui y sont détenues ont été approuvés. En décembre 2009, la MINURCAT a mis au point une proposition de projet de construction d'une maison d'arrêt à Goz Beida dont l'exécution est subordonnée à la mobilisation des fonds nécessaires. En janvier 2010, la MINURCAT a terminé son étude technique de la maison d'arrêt d'Adré en vue de préparer une proposition de projet de réfection.

28. Avec le concours d'associations locales, le Gouvernement a mis en place des programmes de formation professionnelle pour les détenus de la maison d'arrêt d'Abéché. En février, la Direction de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales a lancé des cours d'alphabétisation en arabe et en français pour les personnels et les détenus de la maison d'arrêt d'Adré.

29. Malgré ces progrès, de nombreux problèmes font encore obstacle à la réforme des établissements pénitentiaires, notamment l'insuffisant approvisionnement des détenus en aliments et en eau, le délabrement des maisons d'arrêt, le nombre insuffisant de gardiens de prison et une administration pénitentiaire défaillante. L'évasion de 100 détenus de la maison d'arrêt d'Abéché le 15 avril donne une bonne idée de l'étendue des problèmes dans ce domaine.

#### **E. Droits de l'homme**

30. Les violences sexuelles et sexistes constituent l'un des principaux problèmes de droits humains dans l'est du Tchad, où elles représentent 55 % des plaintes recensées et où l'on signale régulièrement des cas de viols, de mariages précoces, de mariages forcés et de mutilations génitales féminines. La plupart des victimes sont des enfants. Les auteurs de ces violences peuvent être aussi bien des hommes armés, y compris des soldats de l'Armée nationale tchadienne, que des membres des communautés auxquelles appartiennent les victimes. On a signalé des agressions

contre des fillettes, certaines âgées de 4 ans seulement, dans les camps de réfugiés, les sites de déplacés et les villages environnants.

31. Pendant la période à l'examen, la MINURCAT a animé 18 programmes de sensibilisation destinés aux chefs coutumiers, aux représentants de réfugiés, aux associations féminines, à la société civile et aux membres des forces de l'ordre. On constate une tendance croissante à dénoncer les actes de violence sexuelle ou sexiste au lieu de garder le silence sur eux. Le nombre des actes de ce type dénoncés au DIS est ainsi passé de 5 par mois en moyenne en 2009 à 17 par mois en moyenne pendant le premier trimestre de 2010.

32. Pendant la période à l'examen, les autorités de l'est du Tchad ont examiné 26 affaires de détention préventive prolongée et de mauvais traitements, dont 8 concernaient des mineurs. Bien que les conditions de détention dans cette région restent généralement mauvaises et que certains détenus aient subi des tortures et des mauvais traitements, les agents des forces de l'ordre tchadiens se sont montrés réceptifs aux actions de formation aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la détention.

33. Avec l'appui de la MINURCAT, le Ministère chargé des droits de l'homme et de la promotion des libertés a organisé un forum national sur les droits de l'homme à N'Djamena du 9 au 11 mars 2010. Le Gouvernement tchadien a soumis pour la première fois depuis 10 ans ses rapports au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'homme.

## **F. Protection de l'enfance**

34. Pendant la période à l'examen, la MINURCAT a constitué un dossier sur deux mineurs âgés de 16 ans qui ont déserté l'Armée nationale tchadienne à Tiné et se sont présentés au DIS dans le camp de réfugiés de Touloum le 6 novembre 2009. Elle a appris que ces garçons étaient des réfugiés du camp d'Ouré Cassoni qui auraient été recrutés par l'Armée nationale tchadienne en juin 2009. En janvier et février 2010, la MINURCAT a constitué des dossiers sur six enfants qui, recrutés par le Mouvement pour la justice et l'égalité, avaient déserté et étaient retournés au camp de réfugiés d'Iridimi. Les informations recueillies pendant l'enquête ont confirmé que ces mineurs, tous de sexe masculin, faisaient partie d'un contingent de huit enfants âgés de 13 à 16 ans qui avaient été recrutés par le Mouvement pour la justice et l'égalité en 2007 et 2008. Au camp de réfugiés d'Am Nabak, la MINURCAT a constitué un autre dossier sur un mineur âgé de 17 ans qui aurait été recruté par le Mouvement pour la justice et l'égalité le 7 janvier 2010 et ramené au camp par sa mère peu de temps après.

35. Le Gouvernement tchadien a manifesté clairement et régulièrement sa volonté de lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit armé et de prévenir les actes de violence contre les femmes. Il a organisé plusieurs visites de vérification et de sensibilisation dans des camps et sites militaires tchadiens dans l'ensemble du pays.

36. L'épouse du Président de la République, M<sup>me</sup> Hinda Déby Itno, a parrainé une campagne nationale de prévention de la violence contre les femmes et les filles qui

s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2010. En coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la MINURCAT aide actuellement le Gouvernement à mettre au point une stratégie nationale et un plan d'action contre les violations des droits de l'enfant.

## **G. Genre**

37. Pendant la période à l'examen, la MINURCAT a continué de soutenir l'action menée par le Gouvernement pour sensibiliser la population à l'urgence de mettre un terme aux violences contre les femmes et les enfants et pour améliorer les conditions de vie des femmes détenues dans la maison d'arrêt d'Abéché. Avec le concours de la MINURCAT, le Gouvernement tchadien a lancé, le 17 octobre 2009, une campagne nationale de sensibilisation sur le thème « Tous unis pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des enfants » qui a duré jusqu'à la fin du mois de décembre 2009.

38. En décembre 2009, la MINURCAT a dispensé une formation sur les questions de genre à 150 membres du DIS. En mars 2010, 26 membres du DIS ont suivi à Abéché une formation de « points focaux genre » qui devrait permettre au Détachement de répondre de façon plus adéquate aux besoins de protection des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés.

## **H. Affaires civiles**

39. Pendant la période considérée, la MINURCAT a intensifié ses efforts de promotion du dialogue intercommunautaire pour atténuer les tensions dans l'est du Tchad et pour faciliter le retour des déplacés. Elle a étroitement collaboré avec les autorités administratives et traditionnelles du Tchad pour revitaliser des mécanismes locaux durables de résolution des conflits. Dans la région de Dar Silla, suite aux tensions liées à la lutte pour l'obtention de rares ressources, la MINURCAT a organisé deux cérémonies de réconciliation séparées, l'une, tenue le 5 novembre 2009, à l'intention des réfugiés de Goz Amir, des déplacés à Aradib et des communautés d'accueil à Koukou Angarana, et l'autre, le 14 novembre 2009, à l'intention des communautés d'adjo, arabe et ouaddaïenne dans les villages de retour de Tiero et Marena.

40. À Guéréda, la MINURCAT a facilité et fourni un appui logistique substantiel à un atelier sur la coexistence spécifique organisé par les pouvoirs publics du 19 au 21 janvier. Le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et les autorités locales traditionnelles et administratives ont assisté à cette manifestation, à l'issue de laquelle ont été établies des recommandations et des résolutions relatives à la coexistence spécifique. Dans la région du Ouaddaï, la Mission a aidé les autorités locales à résoudre des conflits, grâce à la création de commissions locales de réconciliation à Farchana, Galdawalga, Kawa et Miata et a intensifié ses efforts visant à appuyer des mécanismes de suivi mis en place par les autorités locales pour contrôler l'application des accords conclus entre les communautés.

41. Dans l'objectif de soutenir le retour librement consenti des déplacés, la MINURCAT a aidé les autorités locales de Farchana à constituer un comité local de vigilance pour améliorer la sécurité dans le secteur. Également pour appuyer les autorités locales, la Mission a remis un nouveau bâtiment à la sous-

préfecture/Coordination nationale d'appui à la Force internationale à l'est du Tchad (CONAFIT) de Farchana le 15 octobre 2009 et a équipé les bureaux de la préfecture de Kobé en janvier 2010.

42. Le dialogue intercommunautaire, des mécanismes locaux opérationnels de résolution des conflits, une administration énergique et l'instauration d'un climat sûr demeurent indispensables pour le retour volontaire des déplacés. L'action de la MINURCAT dans ces secteurs a donné des résultats positifs dans un premier temps, mais ceux-ci demeurent fragiles et peuvent être réduits à néant. Pour soutenir ces efforts et tirer parti de la dynamique suscitée, la Mission a l'intention d'intensifier son appui aux autorités locales et aux partenaires d'exécution, au moyen de projets à impact rapide et en créant des mécanismes de suivi efficace des manifestations de dialogue intercommunautaires.

## **I. VIH et sida**

43. Pendant la période considérée, la MINURCAT a continué à intégrer la sensibilisation au VIH/sida dans l'ensemble de ses activités, y compris la formation dispensée à tout le personnel de la MINURCAT et au Détachement intégré de sécurité (DIS). La Mission a également appuyé les initiatives prises en la matière par les pouvoirs publics et la société civile et a coordonné son activité avec les efforts menés par les organisations non gouvernementales et ONUSIDA pour lutter contre le VIH/sida et empêcher la transmission de la mère à l'enfant. En décembre 2009, la Mission a mené des campagnes de sensibilisation au VIH/sida dans des sites de déplacés à Goz Beida et dans des écoles secondaires à Abeché. En mars, la Mission a réaménagé un centre de jeunes à Hadjer-Hadid pour appuyer les initiatives menées par la jeunesse en vue de lutter contre la transmission du VIH/sida dans la population. Elle a également fourni des services d'information et de conseil confidentiels sur le VIH/sida et des services d'analyse destinés à son personnel et à la population d'accueil (1 953 analyses) et a facilité l'accès gratuit et volontaire à de tels services.

## **J. Lutte antimines**

44. La MINURCAT met en œuvre ses activités relatives à la lutte antimines par l'entremise de MineTech International, en coordination avec le Centre national de déminage et le Centre régional de déminage, en étroite collaboration avec le PNUD, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui participent à la lutte antimines au Tchad.

45. Pendant la période considérée, la MINURCAT a déminé une superficie de 3 233 554 mètres carrés de superficie, vérifié 1 708 kilomètres de route, s'est rendue dans 362 communautés et a déminé 220 zones dangereuses. Le manque de ressources et les restrictions en matière de sécurité ont été les principaux obstacles aux mouvements des équipes de déminage, en particulier dans la région de Salamat et dans le nord-est de la République centrafricaine, zones qui seraient contaminées par des restes hautement explosifs de guerre.

46. La MINURCAT a élaboré un descriptif de projet sur la sensibilisation au danger des mines pour la période 2010-2011, que les donateurs éventuels examinent actuellement. En janvier, elle a mis en place un système de signalisation des restes

explosifs de guerre, dans le cadre duquel on avertit les communautés locales des dangers que présentent ces restes au moyen d'émissions de radio et par prospectus et affiches et on leur indique la manière de signaler la présence de tels restes à la Mission.

#### **IV. Appui fourni par la Mission**

47. Pendant la période considérée, la MINURCAT a achevé d'installer des locaux préfabriqués destinés aux militaires à Farchana et Abeché, en décembre 2009 et janvier 2010 respectivement, ce qui lui a permis de disposer d'une capacité opérationnelle et de déploiement complète dans ces régions. Les travaux sont encore en cours à Goz Beida. À Bahai, Koukou, Angarana et Guéréda, la construction de l'infrastructure, y compris l'édification de murs de sable à des fins de sécurité, l'aménagement des terrains et la mise en place des installations d'eau et d'assainissement, a été achevée en mars 2010, de la sorte, il a été possible de loger les militaires dans des tentes. Le processus de passation des marchés pour la construction du camp de Birao a été mis en veilleuse dans l'attente d'éclaircissements sur l'avenir du mandat de la Mission.

48. Conformément au mémorandum d'accord conclu entre la Mission et le Gouvernement tchadien le 13 février 2009, la MINURCAT a officiellement restitué au Gouvernement les aires des aéroports d'Abéché (aire ouest) et de N'Djamena, les 9 et 18 janvier 2010, respectivement. Dans l'attente de précisions quant au mandat futur de la Mission, le processus de passation de marchés concernant des aires réservées à la Mission a été mis en attente. Dans l'intervalle, la MINURCAT continue à utiliser les aires fournies par le Gouvernement.

49. La Mission a également enregistré des progrès considérables en matière d'établissement de levés et de cartes des ressources en eau dans l'est, conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies, ce qui a permis de dresser une carte indiquant les sources d'eau disponibles dans la zone d'opérations de la Mission. La MINURCAT a également aidé les pouvoirs publics à identifier et exploiter de nouvelles sources d'eau. Pendant la période considérée, à Iriba, elle a foré des puits à 120 mètres de profondeur qui devraient fournir, une fois que des pompes et des tuyaux de grande capacité auront été installés, suffisamment d'eau pour alimenter la population de la ville pendant des décennies.

#### **V. Sûreté et sécurité**

50. Pendant la période considérée, le nord et l'est du Tchad sont restés en phase de sécurité IV et N'Djamena et les zones sud en phase III. Dans le nord-est de la République centrafricaine, la zone d'opérations de la Mission reste en phase de sécurité IV.

#### **VI. Discussions sur l'avenir de la MINURCAT**

51. Le 15 janvier 2010, le Gouvernement tchadien m'a adressé une note verbale priant l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des « négociations » pour déterminer les modalités d'un retrait de la MINURCAT, à compter du 15 mars 2010.

Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec des représentants du Secrétariat, les interlocuteurs tchadiens ont indiqué que leur gouvernement trouvait à redire à la lenteur du déploiement de la force de la MINURCAT. Ils ont fait valoir que la sécurité sur place s'était améliorée et que les forces de sécurité tchadiennes seraient en mesure de fournir la sécurité et la protection nécessaires aux groupes vulnérables et aux agents humanitaires. Ils ont également soutenu que le Détachement intégré de sécurité traitait de la plupart des actes de banditisme et des délits, en coordination avec d'autres services de sécurité nationale. Ils ont enfin évoqué la frustration de leur gouvernement face à la lenteur de la mise en œuvre des projets d'infrastructure que l'on s'était engagé à exécuter dans le cadre du mandat de la MINURCAT. Néanmoins, les autorités tchadiennes à tous les niveaux se sont déclarées satisfaites de la qualité de la composante civile de la MINURCAT.

52. Du 26 janvier au 23 avril 2010, j'ai envoyé au Tchad trois missions successives du Secrétariat. La première, dirigée par mon ancien conseiller militaire, le major-général (retraité) Patrick Cammaert, a cherché à entamer un dialogue avec les pouvoirs publics concernant les options possibles quant à l'avenir de la MINURCAT et, à cette occasion, la meilleure manière de surmonter les carences perçues de la composante militaire, y compris les mesures visant à en renforcer l'efficacité. Dans leurs entretiens, les représentants du Gouvernement ont réaffirmé qu'il était déterminé à assurer la sécurité des civils et des agents humanitaires et ont demandé à nouveau que la composante militaire de la MINURCAT se retire.

53. La deuxième mission, entreprise à la demande du Conseil de sécurité, dirigée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Alain Le Roy, visait à définir la voie à suivre. À l'issue des discussions, le Président Déby a consenti à ce que le Secrétariat transmette au Conseil de sécurité une proposition de prorogation technique du mandat d'une durée de deux mois, afin de permettre la poursuite des discussions sur les modalités d'un retrait graduel de la force militaire de la MINURCAT (du 16 mai au 31 décembre 2010) et sur le maintien de sa composante civile. S'agissant de ce dernier point, les représentants du Gouvernement ont indiqué qu'il serait possible d'encourager une présence militaire limitée des Nations Unies, qui aurait pour mission de garder les camps des Nations Unies à partir desquels la composante civile de la MINURCAT opérerait.

54. L'accord officiel du Gouvernement tchadien à une prolongation technique de deux mois du mandat de la Mission a été transmis au Conseil le 11 mars (voir S/2010/129) et a été suivi par l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1913 (2010), approuvant une telle prolongation.

55. La troisième mission du Secrétariat, dirigée par Youssef Mahmoud (Tunisie) est arrivée au Tchad le 23 mars. À compter du 1<sup>er</sup> avril, M. Mahmoud est devenu mon Représentant spécial par intérim pour la MINURCAT, remplaçant M. Victor da Silva Angelo (Portugal), dont l'affectation s'est achevée le 31 mars 2010.

56. Sur la base des délibérations du Conseil de sécurité concernant les résultats des première et deuxième missions, mon Représentant spécial par intérim et ses homologues tchadiens ont entrepris plusieurs séries de consultations qui ont abouti, le 23 avril, à un accord sur un certain nombre de propositions à transmettre au Conseil de sécurité, dans l'éventualité où il déciderait d'adopter un mandat révisé pour la MINURCAT, à compter du 16 mai. Ces propositions sont classées sous les rubriques ci-après et comprennent les recommandations concernant un mandat révisé de la MINURCAT, aux fins d'examen par le Conseil de sécurité.

### **Protection des civils par le Gouvernement tchadien à compter du 16 mai**

57. L'actuel mandat de la MINURCAT en matière de protection des civils prendra fin à compter du 16 mai 2010. Par la suite, dans l'exercice de sa responsabilité souveraine, le Gouvernement tchadien assurera la sécurité et la protection de la population civile à l'est du Tchad, y compris les réfugiés, les déplacés, les rapatriés et les communautés d'accueil, en veillant particulièrement aux femmes et aux enfants, au personnel et aux biens des Nations Unies et des agents humanitaires, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés. Ce faisant, le Gouvernement s'est engagé à accomplir les tâches, ci-après, conformément à l'esprit et à la lettre du paragraphe 7 de la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité :

- a) Assumer la sécurité et la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées internes;
- b) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en améliorant la sécurité à l'est du Tchad;
- c) Assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la MINURCAT, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

58. Le Gouvernement tchadien a également dûment noté ce qu'entraîne, en droit international humanitaire, la responsabilité en matière de protection des civils et s'est engagé à œuvrer pour atteindre les critères énoncés au paragraphe 25 de la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité :

- a) Le retour librement consenti et la réinstallation dans des conditions sûres et durables d'une masse critique de déplacés;
- b) La démilitarisation des camps de réfugiés et des sites de déplacés, attestée par une diminution de la présence d'armes, de la violence et des violations des droits de l'homme;
- c) Le renforcement de la capacité des autorités tchadiennes dans l'est du Tchad, y compris les organes nationaux de police, le pouvoir judiciaire et le système pénitentiaire, d'assurer comme il se doit la sécurité des réfugiés, des personnes déplacées internes, des civils et des travailleurs humanitaires dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

59. Si le Conseil de sécurité décide d'autoriser un mandat révisé de la MINURCAT, les progrès accomplis dans la réalisation des critères précités seront évalués en juillet et octobre 2010, par un groupe de travail conjoint Gouvernement tchadien/Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement tchadien et la MINURCAT constitueront également un organe de concertation en vue de promouvoir le dialogue et la collaboration, afin de parvenir à une conception commune des rôles et des responsabilités partagés s'agissant de la protection des civils, de l'accès humanitaire, des dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité des agents humanitaires, dans l'objectif d'avoir un impact positif sur les initiatives humanitaires et concernant le relèvement rapide. Les autorités compétentes au niveau ministériel à N'Djamena et au niveau local dans l'est du Tchad participeront à l'organe de concertation.

60. Les forces de police, essentiellement le Détachement intégré de sécurité (DIS) s'acquitteront des tâches en matière de sécurité concernant la protection des réfugiés, des déplacés et des travailleurs humanitaires. Avec l'appui de la police de la MINURCAT, le DIS continuera à fournir des escortes aux convois humanitaires et assurera la surveillance policière de proximité. Les mécanismes de coordination de la sécurité à l'échelon local qui ont été mis en place par le Gouvernement tchadien et la MINURCAT devront être renforcés pour garantir la fiabilité des lignes de communication avec toutes les forces de sécurité et les autorités locales, dont les Bureaux de la protection et des escortes.

61. Il est prévu de porter l'effectif du Détachement intégré de sécurité de son niveau actuel, 850 éléments, à 1 000 éléments, à mesure que l'on disposera de ressources. Le Gouvernement tchadien veillera à ce que l'équilibre entre les sexes au sein du Détachement intégré de sécurité continue à être pris en compte au stade du recrutement et des relèves. Ceci est particulièrement important, compte tenu du fait que les réfugiés et les déplacés sont majoritairement des femmes et des enfants.

#### **Projet de mandat révisé de la MINURCAT**

62. On trouvera dans les paragraphes 63 à 83 du présent document des recommandations concernant le futur mandat de la MINURCAT, y compris une période de transition initiale de six mois jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies fasse entièrement fond sur le Gouvernement tchadien pour assurer la sécurité du personnel civil de la MINURCAT et des agents humanitaires de l'équipe de pays des Nations Unies et que soient mises en œuvre des procédures renforcées et des dispositions relatives aux conditions de travail applicables en phase de sécurité IV, auxquelles tout le personnel des Nations Unies devra se tenir, sans exception. Une prorogation supplémentaire pourra être nécessaire pour permettre au Gouvernement tchadien et à la MINURCAT de renforcer la durabilité du Détachement intégré de sécurité et pour transférer au Gouvernement tchadien, avec l'appui des autres partenaires, les activités entreprises par la Mission dans les domaines judiciaire et pénal et dans ceux de la résolution des conflits au niveau local et des droits de l'homme, comme décrit ci-après.

#### **Concept et tâches civiles de la MINURCAT**

63. Si telle est la décision du Conseil de sécurité, dans le cadre d'un mandat révisé, la MINURCAT continuera à accomplir les tâches énoncées aux alinéas c) à i) du paragraphe 6 de la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité dans le domaine de l'état de droit, des droits de l'homme et des affaires civiles et accordera au Gouvernement tchadien une aide en matière de lutte antimines pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités en matière de protection dans l'est du Tchad. Toutes les activités futures de la MINURCAT seront fondées sur des principes d'efficacité et de durabilité. En outre, la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux ne ménageront aucun effort pour réaliser conjointement des interventions intégrées qui, en plus de leur valeur intrinsèque, offriront des possibilités de redressement d'ordre social et économique qui bénéficieront aux personnes déplacées internes et aux communautés d'accueil.

### Composante police civile

64. La composante police civile de la MINURCAT continuera à exécuter les tâches décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 6 de la résolution 1861 (2009). Plus spécifiquement, la police de la MINURCAT continuera à entraîner et conseiller le Détachement intégré de sécurité et à appuyer les efforts du Gouvernement tchadien visant à ce que le DIS devienne un service professionnel durable de maintien de l'ordre.

65. Un groupe de travail conjoint Gouvernement tchadien/Organisation des Nations Unies sera constitué, dans l'objectif d'examiner les tâches essentielles nécessaires pour que le Détachement intégré de sécurité soit mieux à même d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et dans les sites de déplacés ainsi que dans leurs environs, de fournir des escortes de sécurité et de garantir la sécurisation, y compris en appuyant la coordination du Détachement intégré de sécurité avec la gendarmerie, la Garde nationale nomade et l'armée tchadienne, qui est responsable de la sécurité aux frontières et en cas de menaces extérieures. Le groupe de travail élaborera un plan aux fins du transfert progressif au Gouvernement de l'appui administratif, financier et logistique accordé au Détachement intégré de sécurité. Le groupe de travail examinera, entre autres :

a) La formation du personnel du Détachement intégré de sécurité et de sa police judiciaire aux techniques d'enquête et de suivi électronique, ainsi que dans les domaines de la radio, des escortes de sécurité et du droit international humanitaire, à compter de juin 2010;

b) La sélection et la formation de 10 formateurs supplémentaires du Détachement intégré de sécurité à compter de juin 2010;

c) Une éventuelle formation du personnel du DIS à la sécurisation;

d) La formation à la maintenance du parc de véhicules du DIS et un recyclage du personnel du DIS en matière de conduite automobile; le recrutement de 50 chauffeurs et de 25 mécaniciens à compter de juillet 2010, dans le cadre des effectifs autorisés du DIS;

e) L'éventuel déploiement du DIS dans de nouvelles zones (par exemple, Haraze et Daha);

f) L'organigramme du DIS et ses mécanismes de coordination avec d'autres forces de sécurité locales, y compris l'étude des modalités techniques et financières concernant la constitution de centres d'opération dans les gouvernorats, les préfectures et les sous-préfectures, de telle sorte que les administrations locales puissent collaborer directement avec le DIS de manière durable; et

g) Les progrès réalisés dans les projets d'infrastructure relatifs au DIS énoncés au paragraphe 71 ci-après.

66. Au cours de leurs entretiens, la MINURCAT et le Gouvernement tchadien sont convenus de recommander de porter l'effectif du DIS (actuellement 850 personnes) à 1 000 personnes, dans le cadre des ressources disponibles, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité.

67. Pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 65 ci-dessus, le Gouvernement tchadien et l'Organisation des Nations Unies réviseront, selon que de

besoin, le Mémorandum d'accord régissant le fonctionnement du DIS conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement tchadien.

68. Pour accroître la réserve de candidates susceptibles d'être intégrées plus facilement dans le DIS, la MINURCAT continuera à aider le Gouvernement tchadien à recruter et à entraîner 200 femmes dans la Gendarmerie et à entraîner les 250 femmes déjà recrutées par la Police nationale.

69. Pendant les six premiers mois de la phase de transition, dans l'idéal, la police de la MINURCAT disposera de locaux communs avec le DIS; cela sera fonction de la situation en matière de sécurité et des prescriptions relatives à un régime renforcé de la phase de sécurité IV.

70. À l'heure actuelle, environ 226 policiers sont déployés sur l'effectif de 300 policiers autorisés pour la MINURCAT. Il est recommandé de maintenir l'effectif actuel pendant les six premiers mois du mandat révisé, après quoi, on formulera des recommandations quant à l'effectif exact de la composante civile de la MINURCAT.

71. Pour renforcer les structures d'appui nécessaires à la durabilité du DIS, il sera essentiel que la MINURCAT fournisse l'appui ci-après :

- a) Réfection de l'École de police du DIS et construction de dortoirs à N'Djamena, à compter de juin 2010;
- b) Construction de 6 postes de police et de 13 postes du DIS dans l'est du Tchad, à compter d'août 2010;
- c) Forage de puits et installation de pompes dans chacun des 19 sites du DIS dans l'est du Tchad, à compter d'octobre 2010.

#### **Composante militaire de la MINURCAT**

72. Suite à la décision du Gouvernement tchadien d'assumer l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile, la MINURCAT reconfigurera sa composante militaire pour permettre à sa composante civile et à l'équipe de pays des Nations Unies de s'adapter plus facilement aux mécanismes de sécurité du pays d'accueil et aux installations et procédures de sécurité de la phase de sécurité IV renforcée. Dans ce contexte, la composante militaire de la MINURCAT accomplira les tâches ci-après, essentiellement statiques :

- a) Assurer la sécurité du personnel de la MINURCAT (base, locaux, installations et matériel);
- b) Continuer à apprécier les situations au voisinage des sites de la MINURCAT;
- c) Fournir une escorte au personnel militaire des Nations Unies réalisant des fonctions d'appui;
- d) Fournir un appui en vue d'extraire le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire en dernier recours; et
- e) Fournir un appui à l'évacuation médicale du personnel des Nations Unies, dans la limite des moyens disponibles.

73. La composante militaire réduira son actuelle zone d'opérations, en excluant l'actuel secteur nord et la préfecture de Salamat; toutefois, elle procédera à des évacuations médicales et à des évacuations d'urgence dans toute la zone d'opérations de la Mission.

74. Les modalités pratiques concernant la mise en œuvre de la disposition figurant à l'alinéa d) du paragraphe 72 ci-dessus seront établies conjointement avec la MINURCAT, le Gouvernement tchadien et ses forces de sécurité ainsi que les agents humanitaires, pour assurer l'efficacité d'une telle opération et une conception commune des rôles et des responsabilités.

75. Compte tenu de la réduction des moyens militaires de la MINURCAT, la force opérerait au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et modifierait ses règles d'engagement de manière à ce qu'elles soient conformes à de telles opérations, c'est-à-dire l'emploi de la force en cas de légitime défense. La composante militaire sera déployée essentiellement à deux endroits, Farchana et Gob Beida, et disposera d'un PC avancé et d'une base logistique à Abéché et d'un petit PC arrière à N'Djamena. La MINURCAT s'emploiera à réduire sa présence militaire à Abéché dans toute la mesure possible et aussi rapidement que possible.

76. Sous réserve de la décision du Conseil de sécurité, à compter du 16 mai, l'effectif de la composante militaire de la Mission au Tchad [actuellement 3 300 militaires sur les 4 900 autorisés en vertu de la résolution 1861 (2009)] sera ramené à 1 400 militaires et 500 éléments de soutien. En conséquence, il faudra retirer environ 1 400 militaires. La MINURCAT, avec l'appui du Gouvernement tchadien, assurera le retrait de ces 1 400 militaires avant le 15 juillet 2010. Les 1 900 militaires restants demeureront au Tchad jusqu'au 15 octobre 2010, date à laquelle ils cesseront toutes les opérations et commenceront leur retrait final, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité.

#### **Nord-est de la République centrafricaine**

77. S'agissant de la présence de la MINURCAT dans le nord-est de la République centrafricaine, à l'heure actuelle, environ 300 militaires sont autorisés à sécuriser le terrain d'aviation et à fournir des moyens limités de patrouille et d'extraction. Le Président de la République centrafricaine, François Bozizé, dans une lettre datée du 15 février qu'il m'a adressée, a demandé que, si la MINURCAT se retirait, les avoirs de la Mission dans le nord-est de la République centrafricaine soient transférés au Gouvernement. Par la suite, lors de la réunion qu'ils ont tenue avec mon Représentant spécial par intérim, le Président et le Premier Ministre ont réitéré cette demande et souligné que les forces nationales de sécurité n'étaient pas en mesure de faire face à la capacité de déstabilisation des groupes armés. À ce propos, le Président Bozizé a cherché à obtenir une assistance de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'entraînement et de l'équipement des forces de sécurité opérant dans le nord-est de la République centrafricaine, de manière qu'elles puissent empêcher les incursions et sécurisent cette partie de la frontière avec le Tchad et le Soudan.

78. Il est proposé que la MINURCAT soit autorisée à opérer dans le nord-est de la République centrafricaine avec un effectif de 300 militaires (tous grades confondus), dans le cadre d'un mandat au titre du Chapitre VI. Cet élément aura pour tâche de sécuriser l'aéroport de Birao et d'effectuer des opérations de caractère limité en vue d'extraire des agents humanitaires. Étant donné que le soutien

logistique de ces militaires est fonction de la présence de la force au Tchad, la MINURCAT cessera ses opérations dans le nord-est de la République centrafricaine et débutera son retrait lorsque la force principale commencera à se retirer du Tchad en octobre 2010.

#### **Autres observations**

79. Si le mandat de la MINURCAT était prorogé au-delà du 15 mai 2010, des travaux d'infrastructure supplémentaires seraient entrepris pour lui permettre d'aider le Gouvernement tchadien à s'acquitter de son mandat en matière de protection et atténuer les effets négatifs que ses opérations auraient pu avoir sur l'infrastructure et l'économie dans l'est du Tchad. Outre un appui direct au Détachement intégré de sécurité (DIS) (voir par. 71), il faudrait également :

- a) Forer quatre puits supplémentaires et installer des pompes à Biteha, pour alimenter la ville d'Abéché, à compter de juin 2010;
- b) Assurer la réfection et l'entretien des routes principales conduisant aux camps de la MINURCAT;
- c) Assurer l'entretien des terrains d'aviation et des pistes utilisés par la MINURCAT à Farchana, Goz Beida, Bahaï, Iriba, Guéréda et Birao; et
- d) Réaliser des projets à impact rapide concernant l'élément infrastructure du redressement des communautés d'accueil, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies.

80. De plus, le Gouvernement tchadien a demandé que la MINURCAT honore l'engagement qu'elle a pris de construire une aire et un terminal à l'aéroport de N'Djamena.

81. Le Gouvernement tchadien et la MINURCAT se réuniront en octobre 2010 pour examiner conjointement les progrès concernant les travaux d'infrastructure décrits aux paragraphes 71 et 79 ci-dessus. Le Gouvernement tchadien prendra toutes les mesures nécessaires pour que la MINURCAT obtienne toutes les autorisations voulues pour effectuer les travaux de construction sans retard et que le personnel et le matériel des Nations Unies et ainsi que ses sous-traitants puissent accéder sans restriction à toutes les zones de construction.

82. Si le mandat de la MINURCAT était prorogé au-delà du 15 mai 2010, la Mission assurerait la liaison avec le Gouvernement tchadien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour soutenir leurs efforts tendant à réinstaller les camps de réfugiés qui se trouvent à proximité de la frontière et fournir au HCR un soutien logistique à cet effet, là où elle en a la possibilité et sur la base d'un remboursement des coûts.

83. Pour permettre à la MINURCAT de s'acquitter intégralement de son mandat, le Gouvernement a réaffirmé à mon Représentant spécial par intérim qu'il était déterminé à respecter intégralement toutes les dispositions de l'Accord sur le statut de la Mission du 21 mars 2008 et de son amendement du 15 octobre 2009, et en particulier à assurer la liberté de circulation de la MINURCAT, de son personnel et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs véhicules et aéronefs, et à les exonérer de tous impôts, droits et autres redevances, conformément à l'Accord et à son amendement, pendant toute la durée du mandat de la Mission, mais également

jusqu'à sa dissolution et liquidation administrative et jusqu'au départ final de tout le personnel militaire et civil du Tchad.

## VII. Incidences financières

84. Par sa résolution 63/274 B du 30 juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 690,8 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la MINURCAT pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

85. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINURCAT au-delà du 15 mai 2010, j'ai l'intention d'utiliser le crédit déjà ouvert par l'Assemblée générale pour financer les activités de l'exercice courant se terminant au 30 juin 2010, et d'inclure le montant du crédit à prévoir pour exécuter la nouvelle décision du Conseil dans le projet de budget de la MINURCAT pour l'exercice 2010-2011 que je soumettrai à l'Assemblée pendant la partie principale de sa soixante-cinquième session.

86. Au 31 mars 2010, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MINURCAT s'élevait à 28,7 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 725 700 000 de dollars.

87. Au 31 mars 2010, les montants dus aux pays qui fournissent des effectifs militaires et de police à la MINURCAT s'élevaient à un total de 3,8 millions de dollars. Les remboursements au titre des contingents et au titre du matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 28 février 2010 pour les premiers et jusqu'au 31 décembre 2009 pour les seconds, conformément à l'échéancier de versement trimestriel.

## VIII. Observations et recommandations

88. Le principal point de divergence entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités tchadiennes est que ces dernières ont décidé qu'à l'expiration du mandat de la MINURCAT le 15 mai 2010, elles assumeraient la responsabilité première de la sécurité et de la protection des civils. En conséquence, elles ne voyaient pas de raison de proroger le mandat de la composante militaire de la Mission. À l'appui de sa décision, le Gouvernement a cité les moyens d'action accrus dont disposent ses forces de sécurité, l'amélioration sensible des relations entre le Tchad et le Soudan, les ouvertures faites par ces deux pays à leurs mouvements politiques armés respectifs, et le déploiement subséquent de patrouilles mixtes le long de leur frontière commune, qui a amélioré la sécurité et permis d'ouvrir trois points de franchissement de la frontière et de reprendre le commerce transfrontalier. Je tiens à féliciter les Présidents Déby et el-Béchar de ces évolutions favorables et je les encourage à persévérer dans ce sens.

89. Deux facteurs encourageants à cet égard sont la ferme attitude des forces tchadiennes le long de la frontière orientale avec le Soudan et le fait que les gouverneurs des provinces de l'est du Tchad se soient fait rappeler clairement, tant en public qu'en privé, qu'ils sont responsables au premier chef de la sécurité des civils, y compris les réfugiés et les déplacés.

90. Nonobstant les vues du Gouvernement tchadien sur la performance de la composante militaire de la MINURCAT, la période visée par le présent rapport montre clairement que, malgré la faiblesse des effectifs déployés dans la zone d'opération, les militaires hommes et femmes qui servent sous le drapeau des Nations Unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine ont apporté au cours des trois derniers mois une contribution appréciable à la protection des civils et à la sécurité des personnels humanitaires. Je tiens à faire savoir ici à quel point j'apprécie leur action.

91. S'il y a divergence de vues sur la performance de la composante militaire de la MINURCAT, il y a convergence sur l'utilité du concours apporté par sa composante civile dans l'est du Tchad. Comme le montre ce rapport, l'aide fournie par l'élément de police de la MINURCAT et divers partenaires internationaux a permis d'améliorer le fonctionnement du DIS. Des progrès notables ont aussi été constatés dans la promotion de l'état de droit, y compris les droits humains et en particulier ceux des femmes et des enfants, dans la réforme du système judiciaire, dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, dans le renforcement des structures administratives locales et dans la solidarité entre les réfugiés, les déplacés et les communautés d'accueil. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans l'engagement des autorités tchadiennes à tous les niveaux.

92. Le nouveau mandat proposé, fruit du dernier cycle de discussions entre l'ONU et le Gouvernement tchadien, vise à consolider et préserver les progrès évoqués dans ce rapport, tout en facilitant un retrait progressif et par étapes de la composante militaire de la MINURCAT.

93. Si le Conseil décide de donner un nouveau mandat à la MINURCAT, une stratégie de retrait par étapes permettra à celle-ci d'opérer progressivement sa transition du Chapitre VII au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et facilitera la mise en place d'un régime de sécurité renforcé pour le personnel des Nations Unies avant que les éléments militaires de la MINURCAT n'entament la dernière phase de leur retrait en octobre 2010. Un autre avantage d'une telle approche est qu'elle permettra aux acteurs humanitaires qui bénéficient actuellement des escortes et des patrouilles armées de la composante militaire de la MINURCAT de modifier en conséquence leur déploiement et leurs modalités de fonctionnement. Plus important encore, un retrait par étapes permettra aux organismes des Nations Unies présents au Tchad de s'organiser différemment et de regrouper leurs activités pour en renforcer l'impact et la durabilité.

94. Tenant compte du temps qu'il faudra pour gérer au mieux les multiples transitions évoquées ci-dessus et du fait que l'exécution d'un bon nombre des projets de soutien au DIS proposés s'étendra nécessairement au-delà de 2010, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver pour la MINURCAT un mandat révisé d'une durée d'un an. L'examen des progrès accomplis prévu pour octobre 2010 informera le rapport que je remettrai au Conseil à la fin de la première période de six mois.

95. En formulant la proposition qui précède, je n'oublie pas que le Tchad est situé dans une région qui reste fragile malgré quelques évolutions favorables constatées récemment. L'instabilité persistante de la partie du nord-est de la République centrafricaine limitrophe du Tchad et du Soudan suscite une inquiétude particulière. Elle explique le maintien jusqu'à nouvel ordre d'un contingent de 300 militaires de la MINURCAT dans cette région, près de la ville de Birao. Lorsque le Conseil

débattra de l'avenir de la MINURCAT, il devrait réfléchir en particulier à l'avenir de la MINURCAT dans cette région, compte tenu des vues des autorités centrafricaines telles qu'elles sont exprimées dans ce rapport.

96. Pour conclure, je tiens à saluer les efforts inlassables que mon ancien Représentant spécial, M. Victor da Silva Angelo et le personnel de la MINURCAT ont déployés pour porter cette mission au niveau opérationnel qui lui a permis, malgré de nombreux obstacles, d'obtenir les remarquables résultats évoqués plus haut. Je veux aussi remercier mon Représentant spécial par intérim, M. Youssef Mahmoud, de la manière dont il a mené les discussions avec le Gouvernement tchadien sur l'avenir de la Mission. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à tout le personnel des organismes des Nations Unies au Tchad ainsi qu'aux partenaires internationaux qui ont généreusement soutenu l'action de la MINURCAT.

## Annexe

## Effectifs militaires et effectifs de police au 23 avril 2010

Pays	Effectifs militaires			Total	Police civile
	Officiers de liaison	Officiers d'état-major	Soldats		
Albanie	0	0	63	<b>63</b>	0
Bangladesh	2	8	144	<b>154</b>	0
Bénin	1	1	0	<b>2</b>	23
Brésil	3	0	0	<b>3</b>	0
Burkina Faso	0	2	0	<b>2</b>	24
Burundi	0	0	0	<b>0</b>	8
Cambodge	0	0	40	<b>40</b>	0
Cameroun	0	0	0	<b>0</b>	9
Congo (République démocratique du)	0	1	0	<b>1</b>	0
Côte d'Ivoire	0	0	0	<b>0</b>	33
Égypte	1	1	0	<b>2</b>	9
États-Unis d'Amérique	0	2	0	<b>2</b>	0
Éthiopie	0	4	0	<b>4</b>	0
Fédération de Russie	0	0	120	<b>120</b>	0
Finlande	0	1	75	<b>76</b>	3
France	0	0	0	<b>0</b>	16
Ghana	1	10	799	<b>810</b>	0
Guinée	0	0	0	<b>0</b>	7
Irlande	0	11	407	<b>418</b>	0
Jordanie	0	0	0	<b>0</b>	19
Kenya	0	4	0	<b>4</b>	0
Madagascar	0	0	0	<b>0</b>	16
Malawi	0	2	0	<b>2</b>	0
Mali	1	0	0	<b>1</b>	10
Mongolie	0	4	264	<b>268</b>	0
Népal	1	7	847	<b>855</b>	0
Niger	0	0	0	<b>0</b>	3
Nigéria	2	9	0	<b>11</b>	0
Norvège	0	2	119	<b>121</b>	0
Pakistan	2	4	0	<b>6</b>	0
Pologne	0	2	0	<b>2</b>	0
Portugal	0	0	0	<b>0</b>	4
Rwanda	1	0	0	<b>1</b>	1
Sénégal	3	13	0	<b>16</b>	7
Serbie	0	0	3	<b>3</b>	0
Sri Lanka	0	0	6	<b>6</b>	0
Togo	0	2	450	<b>452</b>	4
Tunisie	4	3	0	<b>7</b>	0
Turquie	0	0	0	<b>0</b>	3
Yémen	1	0	0	<b>1</b>	27
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>93</b>	<b>3 337</b>	<b>3 453</b>	<b>226</b>

